
Conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté

Introduction

1. Comme il est stipulé dans la Déclaration de Philadelphie, «la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous».
2. Lors de sa 295^e session (mars 2006), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail la discussion sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté. L'objectif était de réaliser: une évaluation portant sur la nature, l'ampleur et les caractéristiques évolutives de l'emploi rural dans le monde, en accordant une attention particulière aux pays en développement; une stratégie globale de promotion de l'emploi et du travail décent dans les zones rurales du monde; enfin un plan d'action intégré pour une mise en œuvre de cette stratégie par l'OIT, y compris un cadre conceptuel, des activités normatives, de coopération technique et de gestion des connaissances.
3. Le secteur rural a pris de plus en plus d'importance sur le plan politique, tant au niveau national que mondial, en raison de facteurs tels que la persistance de la pauvreté dans les zones rurales, l'urbanisation, la mondialisation et les changements climatiques – et, plus récemment, la crise alimentaire, la pénurie alimentaire et la hausse rapide des prix des denrées alimentaires. L'objectif du Millénaire pour le développement (OMD) sur l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim, ainsi que l'objectif mondial visant à parvenir au travail décent pour tous, ne sauraient être atteints sans une réduction de la pauvreté rurale.
4. Du point de vue historique, l'agriculture a été un moteur du développement économique, puisqu'elle fournissait la nourriture, le fourrage, les fibres et le combustible qui permettaient de créer des produits plus diversifiés et des services dans d'autres secteurs. Dans de nombreux pays, elle reste le pivot des moyens de subsistance ruraux, un contributeur majeur du PIB et une source importante de revenus à l'exportation. L'agriculture ne peut jouer ce rôle dynamique créateur de richesses que dans un environnement politique propice qui garantisse des institutions adéquates, le travail décent et un investissement public et privé suffisant et bien ciblé.
5. Les trois quarts des pauvres dans le monde vivent dans les zones rurales où les déficits de travail décent se font particulièrement sentir. Les marchés du travail rural sont souvent en dysfonctionnement. Les institutions du marché du travail, les organisations et la représentation sont plutôt faibles. Le sous-emploi y est très répandu et les revenus sont généralement bas. L'accès à la protection sociale est extrêmement limité. Les travailleurs ruraux sont souvent vulnérables, dans de nombreux cas ne sont pas pleinement couverts par la législation nationale du travail et, d'une manière plus générale, il arrive souvent que leurs droits ne soient pas respectés ou appliqués. Comme dans les zones urbaines, une grande partie de l'activité économique des zones rurales est informelle.
6. La vie professionnelle dans les zones rurales se caractérise souvent par des difficultés telles que la rareté des opportunités économiques et le sous-investissement dans les zones rurales, auxquels s'ajoutent une infrastructure et des services publics médiocres, au nombre desquels les services éducatifs et, dans bien des cas, la prévalence d'une gouvernance faible et de marchés sous-développés.

-
7. Le monde du travail dans les zones rurales comporte des caractéristiques communes et d'autres qui sont spécifiques. Parmi ces caractéristiques, on citera la prédominance de l'agriculture et l'importance des facteurs saisonniers et climatiques. Parmi les défis à relever, on peut notamment citer les suivants:
- la prévalence du travail des enfants, des migrants, du travail familial et du travail informel;
 - l'inégalité de traitement qui affecte les femmes dans les zones rurales;
 - l'inégalité de traitement qui affecte les jeunes et les peuples indigènes dans les zones rurales;
 - les mauvaises conditions de sécurité et de santé au travail et les conditions de travail;
 - une mauvaise infrastructure et le manque d'accès aux services publics;
 - le manque de formation.
8. Cela étant dit, les zones rurales se caractérisent également par une grande diversité et ne devraient pas être perçues comme des zones exclusivement agricoles. On observe un mélange d'activités agricoles et non agricoles qui vont des petites exploitations agricoles, du pastoralisme, à l'agro-industrie commerciale de pointe, qui approvisionne les marchés mondiaux et qui est étroitement lié, à l'échelle régionale et nationale, au secteur industriel et à celui des services.
9. Les contextes nationaux et locaux étant très variés, il n'existe pas de stratégie unique pour aborder la question de l'emploi rural pour réduire la pauvreté et les déficits de travail décent. La nature diverse des communautés rurales a une incidence sur les caractéristiques de l'emploi et la création de revenus. L'emploi est caractérisé par la saisonnalité des activités et repose souvent sur des unités familiales. Il est également nécessaire que les politiques reconnaissent la diversité des situations nationales et régionales selon le niveau de développement, les ressources et la capacité institutionnelle, sans amoindrir le rôle important joué par les normes du travail et de l'environnement.

Cadre d'action

10. Dans les pays en développement qui souffrent cruellement de manque de ressources et de moyens, la réduction de la pauvreté dans les zones rurales, par la création d'emplois, ne saurait trouver de réponse au seul niveau national. Le défi lancé par la pauvreté dans les pays les moins avancés reflète un défi plus général qui doit aussi être relevé au niveau mondial.
11. L'emploi et la pauvreté dans les zones rurales comportent de multiples facettes qui appellent des stratégies tout aussi variées. L'Agenda du travail décent offre un cadre qui permet de répondre aux défis nombreux que pose la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté. Il est un fait reconnu que les quatre piliers du travail décent – à savoir les droits, l'emploi, la protection sociale et le dialogue social – sont interdépendants et constituent dans leur ensemble des éléments qui se renforcent mutuellement. L'Agenda global pour l'emploi et la Résolution concernant la promotion d'entreprises durables offrent des cadres de travail supplémentaires utiles.

Stratégies destinées à promouvoir l'emploi décent et productif dans les zones rurales

12. Les stratégies relatives à l'emploi rural devraient faire partie intégrante des stratégies nationales en matière d'emploi et viser à l'élimination de la pauvreté. Un objectif prioritaire devrait consister à mettre au point et appliquer, le cas échéant, un règlement approprié qui permette le passage d'un emploi informel à un statut plus formel, en vue d'aider à accroître la productivité, augmenter les gains et étendre la couverture des droits existants, de la protection sociale et du dialogue social.
13. L'agriculture est habituellement le pivot de la plupart des économies rurales et peut être le moteur de la croissance économique, de la réduction de la pauvreté et du progrès social. En raison du fait que l'augmentation de la production agricole et de la valeur ajoutée par habitant a généralement un impact très positif sur les revenus des plus pauvres, et en raison également de leurs liens étroits avec les activités non agricoles, l'agriculture et le développement rural sont des éléments déterminants pour la promotion de l'emploi rural en vue de la réduction de la pauvreté.
14. Accroître la diversification et la productivité agricole par le progrès technique et l'investissement est essentiel pour réduire la pauvreté. Pour cela, les services d'appui à l'agriculture doivent être adaptés aux besoins des petites exploitations qui, dans les pays en développement, emploient la majeure partie de la population rurale et assurent l'essentiel de la production alimentaire.
15. De nouvelles sources de demande, en particulier pour certains produits à valeur élevée, et la tendance générale au renforcement de l'intégration mondiale, offrent à la fois aux employeurs et aux travailleurs ruraux des possibilités et des défis. L'agriculture commerciale moderne va souvent de pair avec une forte concentration des marchés des produits de base et une concentration du pouvoir économique entre les mains de quelques grandes multinationales agroalimentaires. Indépendamment du potentiel offert par l'exploitation de nouvelles opportunités commerciales, dans de nombreux pays, la production de denrées alimentaires pour la consommation locale reste la première priorité. Des mesures novatrices sont nécessaires pour faire en sorte que les petits exploitants aient davantage de débouchés commerciaux. Des stratégies devraient être élaborées en fonction du contexte national afin de garantir l'accès à une formation et à une technologie suffisantes ainsi qu'à la terre et à l'eau, le but étant d'accroître la production alimentaire.

Principes directeurs prioritaires

16. L'Agenda global pour l'emploi de l'OIT constitue une approche intégrée. Ce pilier de l'Agenda du travail décent en matière d'emploi est tout à fait pertinent dans le contexte rural. L'Agenda global pour l'emploi reconnaît que l'emploi décent et productif est la courroie de transmission entre la croissance et la réduction de la pauvreté.

Politiques économiques en faveur de l'emploi rural pour réduire la pauvreté

17. *Croissance et politique macroéconomique.* La création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans les zones rurales exige d'abord et avant tout un cadre juridique et réglementaire propice pour la promotion d'une croissance et d'investissements qui soient viables d'un point de vue social, économique et écologique. Les politiques monétaires, budgétaires et les politiques de change devraient garantir des conditions économiques stables et prévisibles et faire en sorte de ne pas desservir les zones rurales. Une gestion

économique saine permet d'équilibrer les objectifs jumeaux de la création d'emplois de meilleure qualité et en plus grand nombre et de la lutte contre l'inflation; elle prévoit des politiques et réglementations qui stimulent l'investissement productif à long terme.

- 18. *Politique commerciale et politique d'investissement.*** Les divers niveaux de développement des pays doivent être pris en compte lors de l'élimination des obstacles à l'accès aux marchés intérieurs et étrangers. Les gains d'efficacité engendrés par l'intégration commerciale peuvent entraîner des effets positifs sur l'emploi, en termes de quantité ou de qualité ou de ces deux caractéristiques combinées. Cependant, comme l'intégration commerciale peut aussi entraîner le déplacement des emplois, une augmentation de l'informalité et de l'inégalité des revenus, les gouvernements doivent prendre des mesures, en consultation avec les partenaires sociaux, afin de mieux évaluer l'impact des politiques commerciales sur l'emploi et le travail décent. Il faudra aussi prendre des mesures aux niveaux régional et multilatéral pour supprimer les distorsions commerciales et pour aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'exporter des produits à valeur ajoutée, de gérer le changement et de construire une base rurale et agricole compétitive.
- 19. *Infrastructures matérielles et sociales productives.*** L'investissement dans l'infrastructure rurale est primordial pour l'emploi et la croissance. Il permet le rapprochement des zones rurales et urbaines, ainsi que des secteurs agricole et non agricole. L'infrastructure des transports et celle de l'informatique, par exemple, sont déterminantes pour relier les producteurs et les entreprises des zones rurales à leurs marchés. Des projets d'infrastructure largement diversifiés peuvent constituer un soutien direct à la productivité agricole et contribuer, lorsque cela est nécessaire, à l'application de méthodes à forte intensité de main-d'œuvre. Les infrastructures sociales, telles que les écoles, les soins de santé, l'eau potable et autres installations sanitaires de base, sont également essentielles pour encourager un développement rural collectif et durable. Les partenariats public-privé permettent d'étendre le champ d'action des ressources.
- 20. *Politique en matière de technologie.*** L'investissement public et privé dans la recherche-développement est un stimulant important de l'innovation dans l'agriculture et dans d'autres secteurs ruraux ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et peut doper la productivité. La diffusion des résultats des travaux de recherche ainsi que la formation des agriculteurs des petites et moyennes exploitations par les services de vulgarisation aux bonnes pratiques agricoles et à l'utilisation des nouvelles technologies contribuent à accroître la productivité agricole, à augmenter les moyens de subsistance et à améliorer la durabilité écologique.
- 21.** Le progrès technique ne repose pas tant sur la mécanisation que sur l'application de bonnes pratiques agricoles et l'utilisation des nouvelles technologies en vue d'accroître la productivité durable des terres. En ce sens, les partenaires tripartites contribuent au progrès technique en facilitant le développement d'une main-d'œuvre agricole qualifiée et instruite, ainsi que de l'accès à l'information, au crédit et aux marchés. L'application des technologies dans l'agriculture peut aussi bien créer des emplois qu'en supprimer. C'est pourquoi il importe d'examiner l'incidence sur l'emploi des diverses façons de procéder pour accroître la productivité et d'élaborer des stratégies en vue d'y réagir, y compris la diversification économique dans les zones rurales.
- 22. *Approches sectorielles.*** L'action visant à renforcer les liens mutuellement bénéfiques entre entreprises afin qu'elles agissent ensemble pour profiter des possibilités du marché est au cœur de l'approche sectorielle. Privilégier les sous-secteurs à forte intensité de main-d'œuvre et les secteurs présentant un fort potentiel de croissance dans les zones rurales peut contribuer à intégrer des agriculteurs et des entreprises rurales dans des systèmes de production nationaux et mondiaux. Des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pourraient être créés.

**Politiques axées sur le développement
des compétences, de la technologie
et de l'employabilité**

23. Lors de l'élaboration de politiques visant à améliorer la mise à disposition et la qualité des activités de développement des aptitudes professionnelles dans les zones rurales, il est important de prendre en compte les orientations stratégiques des conclusions de la discussion générale sur l'amélioration des aptitudes professionnelles pour stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement (CIT, 2008).
24. L'éducation, la formation qualifiante et l'apprentissage tout au long de la vie sont des moteurs essentiels des compétences, de la productivité, de la compétitivité et du développement social dans les zones rurales. La constitution d'une main-d'œuvre qualifiée et le renforcement des capacités humaines grâce à des systèmes appropriés d'éducation, de formation professionnelle et technique et d'apprentissage tout au long de la vie aideront les travailleurs à trouver et à préserver des emplois décents et productifs et à ne pas se laisser distancer en ce qui concerne l'évolution des technologies et les nouvelles possibilités d'emploi.
25. Les politiques publiques devraient offrir un enseignement primaire public de qualité, obligatoire et gratuit, auquel l'accès n'est pas refusé en raison de l'incapacité de payer. Les politiques publiques devraient aussi diriger les investissements vers les zones rurales des pays en développement pour garantir une éducation de base, faire reculer l'analphabétisme et l'illettrisme, renforcer les aptitudes en mathématiques. Elles devraient également dynamiser l'enseignement secondaire et la formation professionnelle dans les zones rurales et garantir un accès égal à tous, hommes et femmes, en vue de créer des profils de carrière qui retiennent les travailleurs dans ces zones. Un enseignement de qualité est un outil essentiel pour éliminer le travail des enfants. Pour encourager l'apprentissage tout au long de la vie, les politiques publiques devraient reconnaître comme il convient les apprentissages antérieurs pour promouvoir l'accès à l'éducation.
26. Les actions d'assistance et l'efficacité des infrastructures de formation rurales peuvent être améliorées, notamment en faisant appel aux stratégies de formation communautaire interculturelle, à la formation itinérante, aux mass media et à Internet.
27. L'agriculture moderne se distingue par les progrès obtenus dans les domaines des variétés végétales, de l'aviculture, de la pisciculture et de l'élevage, l'application de nouvelles technologies et le recours à des techniques de traitement et de manipulation perfectionnées. Les travailleurs devraient être consultés avant l'adoption de nouvelles technologies ou procédures de travail ayant un impact significatif. Les entreprises non agricoles utilisent, elles aussi, de plus en plus des systèmes d'information et de gestion modernes qui exigent de nouvelles compétences chez les travailleurs comme chez les cadres ainsi que l'extension des réseaux de distribution d'électricité. Les nouvelles mesures en faveur du développement durable et les nouvelles normes de qualité nécessitent une constante mise à niveau des compétences qui relève de la responsabilité conjointe des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Pour mettre à niveau leurs compétences, les travailleurs devraient avoir accès à des possibilités de formation.

**Politiques visant à promouvoir
des entreprises durables**

28. Les conclusions de la discussion de 2007 sur la promotion des entreprises durables décrivent de manière détaillée ce qui constitue un environnement propice aux entreprises durables et des pratiques responsables au niveau de l'entreprise. Ces conclusions, dans leur

intégralité, offrent un cadre pertinent pour la promotion d'entreprises rurales durables et le paragraphe 11 des conclusions figure dans l'annexe I.

29. Des politiques visant à promouvoir l'emploi non agricole et la création d'entreprises en milieu rural s'imposent si l'on veut un développement qui soit durable. Les petites et moyennes entreprises, y compris les coopératives ou d'autres organisations communautaires, sont une importante source d'emploi rural. Les activités rurales non agricoles sont particulièrement importantes car elles offrent aux ruraux pauvres d'autres alternatives économiques aux activités traditionnelles.
30. Les coopératives sont souvent une importante source d'emplois nouveaux dans les zones rurales. Elles peuvent constituer un important élément du développement économique local. Il est important de veiller à ce qu'un environnement juridique propice soit en place conformément à la recommandation (n° 193) de l'OIT sur la promotion des coopératives, 2002.
31. L'esprit d'entreprise doit être encouragé pour stimuler la création d'entreprises rurales et créer les conditions propices à l'innovation, au recours aux nouvelles technologies et à une participation à des marchés en expansion. Les activités de sensibilisation aux avantages apportés par l'entreprise et la formation de base à la gestion peuvent favoriser la création d'entreprises et avoir pour cibles les femmes et des groupes et secteurs précis comme les jeunes, les peuples indigènes et les petits exploitants.
32. Dans un contexte rural, les éléments ci-après sont particulièrement importants pour faciliter la création et le développement d'entreprises durables:
 - i) *Accès aux services financiers.* Un système financier qui fonctionne bien facilite la croissance et le dynamisme du secteur privé. La simplification de l'accès des PME, y compris des coopératives et des entreprises naissantes au financement, par exemple au crédit, au crédit-bail, aux fonds de capital-risque ou d'autres types instruments similaires ou nouveaux, crée les conditions appropriées à un développement de l'entreprise plus diversifié. Les institutions financières, notamment les institutions multilatérales et internationales, devraient être encouragées à intégrer le travail décent dans leurs pratiques en matière de prêts.
 - ii) *Environnement juridique et réglementaire propice.* La réglementation mal conçue et les fardeaux bureaucratiques inutiles qui pèsent sur les entreprises font obstacle à leur démarrage et aux opérations en cours de celles qui existent déjà, et ils entraînent l'informalité, la corruption et des coûts en matière d'efficacité. Les réglementations bien conçues, transparentes, responsables et bien diffusées, y compris celles qui respectent les normes du travail et de l'environnement, sont bénéfiques à la fois pour les marchés et pour la société; elles facilitent la formalisation et encouragent la compétitivité systémique. La réforme de la réglementation et l'élimination des contraintes pesant sur les entreprises ne devraient pas remettre en cause ces normes.
 - iii) *Etat de droit et protection des droits de propriété.* L'existence d'un système juridique formel et efficace garantissant à tous les citoyens et aux entreprises que les contrats seront honorés et remplis, que l'Etat de droit prévaudra et que les droits de propriété seront respectés est une condition indispensable non seulement pour attirer l'investissement, mais aussi pour instaurer dans la société un climat de certitude, de confiance et de justice. La propriété représente davantage que la possession d'un titre; l'extension des droits de propriété peut être un instrument d'autonomisation et peut faciliter l'accès au crédit et au capital. Ces droits entraînent également l'obligation de respecter les lois et règlements établis par la société.

-
- iv) *Accès à des marchés transparents et compétitifs pour les services et les intrants*, y compris par l'intermédiaire de groupements d'entreprises et des chaînes de valeur, nationales et mondiales. Cela inclut l'infrastructure locale, des systèmes douaniers efficaces, des systèmes juridiques prévisibles et des services publics efficaces.
 - v) *Dialogue social*. Un dialogue social fondé sur la liberté syndicale et le droit de négociation collective, y compris lorsqu'il s'inscrit dans les institutions et les cadres réglementaires, est essentiel pour concrétiser des résultats effectifs, équitables et mutuellement bénéfiques pour les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et la société dans son ensemble.
 - vi) *Respect des droits humains universels et des normes internationales du travail*. La compétitivité doit se fonder sur des valeurs. Le respect des droits humains et des normes internationales du travail, notamment la liberté syndicale et la négociation collective, ainsi que l'abolition du travail des enfants, du travail forcé et de toutes les formes de discrimination, constitue une caractéristique particulière des sociétés qui ont intégré avec succès la durabilité et le travail décent.
 - vii) *Justice sociale et insertion sociale*. L'inégalité et la discrimination sont incompatibles avec le développement d'entreprises durables. Il faut mettre au point des politiques clairement définies de justice sociale, d'insertion sociale et d'égalité de chances en matière d'emploi. L'exercice effectif du droit de s'organiser et du droit à la négociation collective est également un moyen efficace d'assurer une répartition équitable des gains de productivité et une énumération adéquate des travailleurs.
 - viii) *Protection sociale adéquate*. Un modèle de sécurité sociale universel durable fondé sur la fiscalité, ou tout autre modèle national fournissant aux citoyens l'accès aux services essentiels tels que des soins de santé de qualité, des indemnités de chômage, la protection de la maternité et une pension de retraite, est essentiel pour améliorer la productivité et encourager les transitions vers l'économie formelle. Protéger la santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail est également essentiel pour le développement d'entreprises durables.

33. Les économies locales ont généralement des racines et des traditions qui leur sont propres, sont ancrées dans les réseaux sociaux et imbriquées dans des relations institutionnelles exclusives. Des approches de développement locales et régionales doivent être promues, qui reposent sur le potentiel unique des économies rurales et qui encouragent le dialogue et la coopération entre les autorités locales et les organisations de travailleurs et d'employeurs, en collaboration avec d'autres organisations communautaires. Les politiques nationales en faveur de l'emploi rural peuvent être rendues plus efficaces en les adaptant aux conditions économiques, écologiques et sociales de certains contextes territoriaux.

Réglementations, institutions et politiques du marché du travail

34. Les zones rurales ont besoin d'institutions du marché du travail fortes et d'une administration du travail efficace, y compris des services d'inspection du travail et des services de formation et de vulgarisation bien conçus. Les zones rurales ont également besoin de la forte participation des organisations indépendantes des travailleurs et des employeurs représentatives dans le domaine du dialogue social. La négociation collective est un moyen important de contribuer à la promotion de l'emploi décent et productif et des moyens de subsistance dans les zones rurales. Tous ces éléments doivent s'appliquer de manière pertinente aux communautés rurales et répondre à leurs besoins.

-
35. Pour pouvoir élaborer des politiques et des règlements fondés sur des observations factuelles à l'intention des zones rurales, il faut améliorer la collecte de données sur l'emploi rural et l'OIT peut apporter son aide à ce processus.
 36. Pour relever le défi de l'emploi dans les zones rurales, il faut des politiques du marché du travail actives spécifiques et efficaces. Parmi celles-ci, on peut citer des services de formation professionnelle et technique réactifs à la demande, des services d'information sur le marché du travail, des activités de promotion de l'entreprise, et des systèmes de garantie de l'emploi.
 37. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs devraient développer les possibilités d'emploi des jeunes ayant atteint l'âge légal minimum d'admission à l'emploi dans leur pays, que ce soit dans l'agriculture ou dans les activités agricoles ou non des zones rurales. Ceci veut dire se pencher sur la qualité des emplois offerts, et plus particulièrement sur les niveaux de la formation qualifiante et sur les perspectives de carrière lors de la création d'emplois décents pour les jeunes ruraux.

Stratégies visant à étendre les droits au travail aux zones rurales

38. La plupart des travailleurs ruraux, notamment ceux travaillant dans l'agriculture, sont mal protégés par la législation nationale du travail. Nombre d'entre eux, tels les travailleurs occasionnels ou saisonniers, sont exclus du champ d'application de la législation en raison de la nature de leurs activités. D'autres sont exclus en raison de leur appartenance à un groupe donné, les travailleurs migrants ou les peuples indigènes par exemple. Les gouvernements devraient veiller à ce que les normes nationales du travail s'appliquent à toutes les formes d'arrangements contractuels, y compris celles impliquant des parties multiples, de sorte que les travailleurs employés puissent bénéficier de la protection à laquelle ils ont droit. Il est fréquent que la protection légale accordée aux travailleurs ruraux ne soit pas effective dans la pratique.
39. Les immenses lacunes en matière de protection et d'application ont des conséquences non seulement sur la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail – liberté syndicale, travail forcé, travail des enfants et discrimination – mais également sur celle des autres droits des travailleurs relatifs par exemple aux salaires, au temps de travail, à la sécurité et à la santé au travail, et à la sécurité sociale. Pour créer des emplois décents dans les zones rurales, il faut supprimer les obstacles juridiques et pratiques qui barrent la route à une protection réelle.
40. Les normes internationales du travail sont l'un des éléments essentiels pour guider les politiques et les législations nationales et les aider à surmonter les carences en matière de protection du travail car elles offrent un cadre internationalement reconnu qui permet aux gouvernements de mettre en œuvre les principes du travail décent dans tous les domaines du travail, y compris dans les zones rurales. La plupart des conventions et des recommandations de l'OIT sont d'une application générale, ce qui veut dire qu'elles s'appliquent à tous les travailleurs, y compris les travailleurs ruraux. Cela étant, les principes et droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale et le droit de négociation collective, sont des éléments essentiels car ce sont des droits habilitants qui permettent l'accès à d'autres droits.

Principes directeurs prioritaires

41. *Normes internationales du travail.* Il convient de promouvoir la ratification et l'application effective des conventions fondamentales, qui jouent un rôle important dans la réalisation de la justice sociale. En outre, d'autres instruments pertinents pour la promotion de l'emploi rural en vue de la réduction de la pauvreté devraient être promus (voir l'annexe II). Cela ne doit pas compromettre la prise en compte d'autres instruments internationaux pertinents.
42. *Législation du travail.* La législation nationale devrait être revue afin de promouvoir l'extension de la législation nationale du travail à tous les travailleurs ruraux, y compris les travailleurs agricoles, de même que son application effective. La législation nationale devrait prendre en considération les spécificités du travail rural et formuler clairement les droits et les responsabilités de l'ensemble des intervenants concernés, gouvernements, employeurs et travailleurs.
43. *Santé et sécurité au travail.* Des mesures urgentes, immédiates et efficaces sont nécessaires, le cas échéant, pour que les gouvernements et les employeurs puissent améliorer la santé et la sécurité dans l'agriculture. L'utilisation de méthodologies WIND (qui visent à améliorer le travail dans le cadre du développement rural) peut également améliorer la santé et la sécurité au travail des communautés rurales.
44. *Droit à la liberté syndicale et droit de négociation collective.* Ces droits habilitants sont des moyens de parvenir au travail décent pour tous. La liberté d'association et le droit à la négociation collective peuvent contribuer à un développement économique stable et à des relations professionnelles saines. Les gouvernements devraient donc faciliter la mise en place de conditions propices à la création d'organisations indépendantes de travailleurs et d'employeurs ruraux et à l'élimination des obstacles à cette création ainsi qu'au développement de ces organisations.
45. *Egalité de chances et de traitement.* Dans de multiples pays, les travailleurs ruraux sont nombreux à souffrir de discrimination à différents niveaux. Certains groupes de travailleurs ruraux sont particulièrement défavorisés, en particulier les femmes, les travailleurs migrants et les peuples indigènes. Des mesures efficaces doivent être prises pour supprimer toutes les formes de discrimination qui ont pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. Les mesures visant à étendre la couverture, exécuter les lois et appliquer les droits au travail dans les zones rurales sont essentielles pour parvenir à une situation d'égalité.
46. *Travail forcé.* Le travail forcé est souvent une caractéristique marquante dans les zones rurales de certains pays. L'incitation à l'endettement est souvent accompagnée d'actes d'intimidation et de menaces de violence contre les travailleurs ou leurs familles. Le statut juridique de millions de migrants en situation irrégulière les rend particulièrement vulnérables car ils risquent à tout moment d'être dénoncés aux autorités. Les Etats Membres doivent s'attaquer aux préoccupations structurelles, y compris aux défaillances des politiques, qui aboutissent au travail forcé. Il leur appartient de prendre des mesures actives pour imposer l'Etat de droit et pour respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet des conventions de l'OIT sur l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, de façon à éradiquer le recours au travail forcé et sanctionner pénalement ceux qui profitent du travail forcé.
47. *Travail des enfants.* Des mesures urgentes, immédiates et pratiques doivent être prises par les gouvernements, les employeurs et les organisations d'employeurs et de travailleurs et en coopération avec les autres partenaires, pour éliminer le travail des enfants dans les

zones rurales. Les gouvernements doivent veiller à ce que les principes fondamentaux découlant des dispositions de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, soient appliqués au secteur de l'agriculture. Près de 70 pour cent des enfants au travail sont employés dans l'agriculture. Le travail des enfants devrait être considéré non seulement comme une infraction au droit du travail, mais également comme une violation des droits des enfants. Le travail des enfants compromet le travail décent et le fonctionnement des marchés du travail ruraux est moins efficace en raison de la présence du travail des enfants. Ce dernier exacerbe l'insuffisance des revenus des ménages et accentue la pauvreté. Un renforcement de la coopération entre les ministères concernés est indispensable pour trouver une solution à ce problème.

48. *Inspection du travail.* L'inspection du travail est souvent absente ou insuffisante dans les zones rurales. Cette situation fait que la législation du travail est mal appliquée. Un système efficace d'inspection du travail, au niveau national, mené par des inspecteurs formés professionnellement et dotés de moyens appropriés, qui sont convenablement qualifiés, qui connaissent bien les questions liées au marché du travail et qui sont indépendants de toute influence extérieure indue, bénéficie aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs. Une législation du travail fondée sur des lois et réglementations transparentes et prévisibles peut être utile à cet égard. Elle permet de mieux protéger les droits, d'encourager des pratiques de travail sûres et salubres, d'augmenter la productivité au travail, y compris par la fourniture d'informations et de conseils et contribue à la création d'une culture de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail. La convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969 donne des conseils pour améliorer l'inspection du travail en milieu agricole.
49. *Information sur les droits et responsabilités.* Il y a lieu d'organiser des campagnes de sensibilisation et d'information pour mieux faire connaître aux travailleurs et aux employeurs ruraux leurs droits et responsabilités. Les efforts de sensibilisation ne doivent pas remplacer l'application de la législation.

Extension de la protection sociale et de l'insertion sociale

50. Les populations rurales se caractérisent souvent par une grande vulnérabilité. Beaucoup d'habitants des zones rurales dépendent de petites exploitations agricoles et de travaux occasionnels et temporaires, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux risques liés aux produits chimiques, aux catastrophes climatiques et naturelles ainsi qu'aux variations saisonnières dans l'approvisionnement alimentaire et les emplois. Comme il arrive qu'elles manquent des services de base, ces populations sont particulièrement exposées aux risques tels qu'un problème de santé grave et imprévu, l'analphabétisme, la pauvreté et l'exclusion sociale et des niveaux d'éducation et de compétences faibles. Partout dans le monde, l'agriculture fait partie des professions les plus dangereuses en termes d'accidents du travail, de décès et de problèmes de santé liés au travail. Les populations rurales présentent le même risque d'exposition aux grandes pandémies que les populations urbaines, en particulier le VIH/sida qui ravage aujourd'hui beaucoup de communautés rurales. De plus, le haut niveau de pauvreté et de sous-emploi qui règne dans de nombreuses zones rurales réduit la capacité des travailleurs ruraux et de leurs familles à faire face aux conséquences financières des risques. L'isolement géographique, l'absence de services de santé et la pauvreté peuvent également réduire l'accès des travailleurs ruraux aux traitements médicaux et aux antirétroviraux.
51. La proportion de la population ayant accès aux stratégies et aux mécanismes habituellement utilisés pour faire face aux risques est trop réduite. Dans de nombreux pays en développement, la couverture de sécurité sociale dans les zones rurales est très faible,

voire inexistante. L'accès aux mécanismes commerciaux et autres d'épargne et d'assurance reste faible, en particulier pour les populations les plus pauvres. Les mesures préventives visant à minimiser, maîtriser ou réduire les risques professionnels n'atteignent pas les travailleurs les plus vulnérables, en particulier dans les zones rurales éloignées, et la législation dans ce domaine est rarement appliquée.

Principes directeurs prioritaires

52. La protection sociale est un moyen important de réduire la pauvreté et la vulnérabilité, d'améliorer le sort des populations du point de vue de la santé, de l'alimentation et du niveau d'alphabétisation, d'augmenter sensiblement les chances d'atteindre une croissance durable et équitable, le bien-être et une productivité élevée. La protection sociale est indispensable à l'insertion sociale des femmes et des groupes défavorisés vivant dans les zones rurales, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et le grand nombre de chômeurs et de personnes sous employées. Les mesures visant à étendre la protection sociale, en particulier la sécurité sociale, devraient constituer une priorité.
53. La protection sociale devrait être fondée sur des politiques macroéconomiques saines et menées avec constance. L'extension de la protection sociale à tous est d'une responsabilité partagée. Pour pouvoir être exécutées avec succès, les stratégies devraient être adaptées aux situations nationales, mais comporteront vraisemblablement un certain nombre d'approches complémentaires. Quelle que soit l'approche adoptée, une gestion administrative et financière rationnelle s'impose.
54. Pour renforcer les capacités des populations pauvres, favoriser au maximum leur accès aux possibilités qui s'offrent et améliorer leur viabilité financière, les mesures destinées à étendre la protection sociale devraient s'accompagner d'efforts visant à dispenser un enseignement et des services de santé de base, stimuler l'emploi rural et améliorer l'employabilité. Les approches utilisées depuis peu pour étendre la protection sociale aux zones rurales, telles que les projets de garantie de l'emploi ou les programmes d'allocations subordonnées à la fréquentation scolaire, peuvent être autant d'exemples utiles.
55. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs devraient prendre des mesures urgentes, immédiates et tangibles pour réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles, garantir un milieu de travail sûr et salubre et développer une culture de la sécurité et de la santé fondée sur la prévention sur les lieux de travail ruraux. Des stratégies nationales visant à améliorer la sécurité et la santé au travail doivent être élaborées et mises en œuvre par les partenaires tripartites.
56. La migration est un trait commun à de nombreuses sociétés rurales. Les travailleurs migrants présents dans les zones rurales sont souvent des groupes vulnérables qui font dans bien des cas l'objet de traitements discriminatoires sur le lieu de travail et qui peuvent être fortement désavantagés en termes de rémunération, de protection sociale et de représentation. Les principes et lignes directrices non contraignants concernant les migrations de main-d'œuvre contenus dans le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre offrent des directives utiles pour faire face à ce problème et indiquer la meilleure manière de faciliter l'accès des travailleurs migrants à un travail décent. Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient faire leur possible pour améliorer l'intégration des travailleurs migrants et promouvoir le plein respect de leurs droits. Une des principales conséquences de cette migration est l'augmentation des salaires rapatriés vers les pays en développement. Ces rapatriements de salaires contribuent à la consommation, la croissance et la sécurité économique intérieures de ces pays. La

réduction du coût des rapatriements de salaires est une mesure importante pour que leur impact sur le développement soit accru.

57. Il convient de poursuivre les efforts déployés pour promouvoir l'application du *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail*. Ce recueil est un outil complet qui couvre, entre autres choses, l'éducation, la prévention, la formation, l'assistance, la discrimination et la sécurité et la santé au travail. Il constitue une base solide pour la mise en place de partenariats sur le lieu de travail et la mise en œuvre de mesures efficaces contre le VIH/sida au-delà du lieu de travail, dans les zones rurales et urbaines. Il convie également les principaux intervenants dans le domaine du VIH/sida à renforcer leur action.

Promouvoir le dialogue social et une meilleure gouvernance

58. Le déficit de travail décent est souvent lié à un déficit de bonne gouvernance. Les intérêts des populations rurales pauvres devraient être pris en compte dans les politiques nationales touchant l'emploi, le développement rural, la santé, l'éducation, la sécurité sociale, l'agriculture et l'infrastructure.
59. Une bonne gouvernance recouvre le tripartisme, la politique de l'emploi et l'inspection du travail. Qui dit bonne gouvernance dit possibilité de se faire entendre et responsabilité, ainsi que mise en place d'une infrastructure juridique permettant l'établissement d'institutions publiques prévisibles, transparentes et fiables sur la durée. L'objectif est de faire obstacle à la corruption et à l'inefficacité des administrations et de créer un environnement propice aux entreprises durables qui contribuera à l'intégration des entreprises informelles dans l'économie formelle.
60. La législation tend à être peu connue et mal appliquée dans les zones rurales et, pour diverses raisons, les codes du travail traitent souvent le secteur agricole différemment des autres secteurs économiques. Les conventions collectives peuvent jouer un rôle important, énonçant des principes et des méthodes de gouvernance convenus pour l'entreprise ou le secteur, définissant les conditions d'emploi, et précisant les droits et devoirs des employeurs et des travailleurs, et offrir de ce fait une base sur laquelle fonder des relations professionnelles stables.
61. La fixation des salaires est une des questions concernant la main-d'œuvre rurale qui soulève le plus de controverses, faute en grande partie de mécanismes de négociation permettant aux travailleurs et aux employeurs de négocier librement pour parvenir à des résultats mutuellement acceptables. Les salaires dans l'agriculture sont généralement faibles, de nombreux travailleurs étant payés en dessous du salaire minimum national, quand il existe. Le non-paiement ou le report de paiement, les retenues indues sur le salaire et d'autres pratiques abusives accentuent la pauvreté des travailleurs pauvres.
62. Les fortes inégalités en matière de répartition des terres et d'accès à la terre restent une cause majeure de l'extrême pauvreté. Or la réforme agraire à elle seule n'est pas la panacée pour réduire cette pauvreté. Dans certains pays où la répartition des terres et l'accès à la terre ont fourni un moyen de subsistance durable et ont stimulé l'emploi rural, elle a été couronnée de succès; dans d'autres en revanche, elle a eu des effets dommageables. Pour être efficace, la réforme agraire doit faire l'objet d'un large soutien politique et mobiliser des appuis substantiels de l'Etat en matière d'enregistrement des droits fonciers, d'investissements publics, de crédits et d'assistance technique pour que les exploitants qui viennent d'obtenir des terres puissent les utiliser de façon productive, accéder aux marchés

et se soustraire à la pauvreté. La Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR), tenue en 2006, a fourni des indications utiles à cet égard.

Principes directeurs prioritaires

63. Un dialogue social fondé sur la liberté syndicale et le droit de négociation collective et renforcé par des cadres institutionnels, juridiques et réglementaires est l'un des moyens absolument essentiels pour concrétiser des résultats effectifs, équitables et mutuellement bénéfiques pour les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et la société dans son ensemble. Une meilleure organisation des employeurs et des travailleurs ruraux et des institutions du marché du travail plus fortes sont nécessaires pour favoriser le dialogue social dans les zones rurales.
64. L'existence d'institutions du dialogue social solides peut favoriser la bonne gouvernance dans le monde du travail. Dans ce contexte, la bonne gouvernance exige une représentation et une participation des partenaires sociaux aux niveaux national, régional et local. Les partenaires sociaux doivent élargir leur champ d'action aux employeurs et aux travailleurs ruraux et aider ces derniers à intensifier le dialogue social afin de contribuer à l'intégration du secteur dans l'économie formelle.
65. Le dialogue social, au niveau international, peut comprendre la conclusion d'accords-cadres internationaux entre des entreprises multinationales et des fédérations syndicales mondiales dans différents secteurs.
66. Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient participer pleinement à la formulation des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et chercher à associer les employeurs ruraux et les travailleurs ruraux en vue d'encourager l'inclusion des questions rurales dans les PPTD.
67. Une bonne administration du travail permet aux gouvernements de donner effet à des politiques économiques et sociales clés qui ont une incidence directe sur le lieu de travail. Dans le contexte d'un cadre juridique et réglementaire efficace, le gouvernement et les partenaires sociaux devraient unir leurs efforts pour étendre les fonctions de l'administration et de l'inspection du travail aux entités du secteur informel et, par l'information et la formation, encourager le respect de la législation du travail.
68. Dans le contexte d'un plan national cohérent, la gouvernance peut être améliorée en décentralisant ou en déléguant les pouvoirs à des autorités locales et régionales compétentes et responsables. Les administrations locales peuvent devenir plus efficaces et efficientes grâce à la formation permanente des élus locaux, l'autonomisation, la flexibilité et le renforcement des capacités.
69. Il est possible de rendre plus efficaces les politiques nationales de promotion de l'emploi rural en les adaptant aux conditions économiques, écologiques et sociales propres aux différents contextes. Une approche qui intègre différentes politiques sectorielles ou territoriales peut améliorer la cohérence et l'efficacité des dépenses publiques dans les zones rurales.

Les rôles des gouvernements, des employeurs et des travailleurs

70. La coopération entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs aux niveaux national, régional et local est un élément important dans la promotion de l'emploi par

l'élaboration de stratégies et de programmes intégrés axés sur la réduction de la pauvreté dans les zones rurales. Cette coopération exige le soutien et l'engagement des parties tripartites en faveur d'un partage des rôles et des responsabilités, par exemple pour promouvoir le dialogue social, les partenariats et l'accès à des services tels que l'éducation et la formation. Outre ces domaines de responsabilité partagée, il existe des domaines qui sont énumérés ci-après et dans lesquels gouvernements, travailleurs et employeurs respectivement devraient prendre l'initiative ou jouer un rôle particulièrement utile, comme indiqué ci-après.

71. Les gouvernements devraient:

A. Gouvernance

- Promouvoir la paix et la stabilité sociale.
- Assurer l'application de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance sur la base de la transparence, de la prévisibilité, de la stabilité et de l'absence de corruption. Une bonne gouvernance recouvre le tripartisme, la politique de l'emploi et l'inspection du travail.
- Créer un environnement propice à un dialogue social et à un tripartisme efficaces dans les zones rurales.
- Elaborer des politiques d'une façon qui garantisse l'analyse systématique de leur impact éventuel sur les sphères politiques et les acteurs.
- Assurer la mise en place d'un système juridique formel et efficace qui garantisse à tous les particuliers et à toutes les entreprises que les contrats sont honorés et protégés, l'Etat de droit respecté et les droits de propriété protégés.

B. Politique de l'emploi rural (nationale et locale)

- Inscrire les questions de l'emploi rural dans les politiques nationales de développement.
- Encourager une approche cohérente et intégrée de la promotion de l'emploi et de la réduction de la pauvreté dans les zones rurales entre tous les ministères et organismes concernés du gouvernement à tous les niveaux.
- Consulter les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs ruraux à l'échelle nationale et locale en ce qui concerne:
 - la formulation et l'application des politiques nationales et locales relatives au développement rural;
 - la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des PPTD.
- Investir suffisamment dans le développement agricole et rural en tenant compte des conditions nationales.
- Encourager et appuyer, selon les besoins, les approches territoriales du développement rural et assurer leur cohérence avec le cadre de la politique nationale de développement, y compris de nouvelles pratiques environnementales saines.

-
- Appuyer le développement des compétences, y compris l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la formation professionnelle et le recyclage, aussi bien pour les activités agricoles que non agricoles.
 - Créer, conserver et promouvoir, selon les besoins, un environnement propice au développement d'entreprises rurales durables et garantir l'utilisation de pratiques responsables au niveau de l'entreprise.
 - Promouvoir la formalisation du travail dans les zones rurales sans porter atteinte aux moyens de subsistance des ruraux pauvres.
 - Encourager l'utilisation efficace des partenariats public-privé pour mettre en œuvre des mesures politiques dans les zones rurales.
 - Assurer l'utilisation durable de l'environnement et des ressources naturelles.

C. Droits dans les zones rurales

- Veiller à ce que la législation nationale garantisse et défende la liberté de tous les travailleurs et de tous les employeurs, quel que soit leur lieu de travail ou leur méthode de travail, de constituer des organisations de leur choix et d'y adhérer, sans crainte de représailles ni de manœuvres d'intimidation.
- Prévenir toute violence contre des employeurs, des dirigeants d'organisations d'employeurs, des travailleurs et des dirigeants syndicaux.
- Développer et améliorer une protection sociale pour tous qui soit durable et adaptée à leur contexte national.
- Prévoir les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires pour que les travailleurs ruraux puissent bénéficier de leurs droits.
- Dans le cadre d'un plan national, examiner la législation en vue d'étendre à tous l'application des droits existants en matière d'emploi et de travail.
- Mener des campagnes d'information destinées à mieux informer les employeurs et les travailleurs ruraux en ce qui concerne:
 - leurs droits et responsabilités au travail;
 - la sécurité et la santé au travail;
 - le VIH/sida sur le lieu de travail;
 - les principes et droits fondamentaux au travail.
- Promouvoir l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes, l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle et de meilleures possibilités aux fins de concilier vie professionnelle et vie privée et familiale.

D. Services dans les zones rurales

- Améliorer et promouvoir l'accès aux services de base et l'investissement dans les zones rurales, y compris dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'énergie, des transports, de la technologie et de la communication.

-
- Assurer la dotation adéquate en personnel et en ressources des administrations du travail, y compris les services d'inspection du travail.
 - Lorsqu'il n'existe pas d'inspection du travail dans les zones rurales, assurer la dotation adéquate en personnel et en ressources d'un service d'inspection du travail.

E. Capacités des gouvernements

- Recueillir des données fiables sur les caractéristiques des moyens de subsistance des ménages ruraux, y compris des données réparties par sexe, afin d'aider les décideurs à formuler des politiques fondées sur des observations factuelles et rendre ces données disponibles conformément à la législation et aux pratiques nationales.

72. *Les organisations d'employeurs devraient:*

- Plaider pour des politiques de développement économique et social rural efficaces qui favorisent un environnement propice à la création et au développement des entreprises.
- Étendre leur représentation aux zones rurales et aider leurs membres, en les représentant, à profiter des actions collectives.
- Faire office de coordonnatrices ou d'intermédiaires entre les acteurs des chaînes de valeur des zones rurales et des zones urbaines en vue de promouvoir des améliorations et de réunir les entreprises membres pour négocier avec les parties tierces.
- Apporter des services directs aux entreprises pour les aider à développer leurs besoins en termes de marché et de réglementation et leur fournir des renseignements sur la législation et les marchés, ainsi que sur les normes de qualité et de sécurité des importateurs et des détaillants.
- Promouvoir la formation en vue d'améliorer la productivité et les bonnes pratiques mises en œuvre par les entreprises.
- Participer à la formulation, la mise en œuvre et le suivi des PPTD et veiller à ce qu'une attention suffisante soit portée aux questions liées à l'emploi rural et à la réduction de la pauvreté.

73. *Les organisations de travailleurs devraient:*

- Organiser et représenter les travailleurs ruraux par le biais de la négociation collective, y compris à l'échelle sectorielle.
- Poursuivre leurs efforts en vue d'étendre leur représentation aux zones rurales, y compris en menant des activités d'organisation des travailleurs dans l'économie informelle.
- Venir en aide aux travailleurs – y compris aux travailleurs migrants – en matière d'information, de services et d'éducation.
- Renforcer la participation des femmes et des jeunes aux organisations de travailleurs dans les zones rurales.
- Promouvoir l'emploi des jeunes.

-
- Promouvoir la sécurité et la santé au travail dans les entreprises et les communautés rurales.
 - Participer à la formulation, la mise en œuvre et le suivi des PPTD et veiller à ce qu'une attention suffisante soit portée aux questions liées à l'emploi rural et à la réduction de la pauvreté.

Plan d'action du Bureau

74. L'OIT devrait élaborer une stratégie et un programme de travail pour l'emploi rural. Le plan d'action doit être rapidement et efficacement centré sur des interventions pratiques, qui sont formulées en fonction des capacités financières et des ressources humaines de l'OIT, en tenant compte du programme et budget 2008-09 et du cadre stratégique pour 2010-2015. Les actions devront mettre à profit l'avantage comparatif de l'OIT ainsi que son mandat essentiel. A cet égard, il est important de rappeler les instruments qui orientent l'Agenda du travail décent de l'OIT dans son ensemble. La Constitution de l'OIT, y compris la Déclaration de Philadelphie, ainsi que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998, soulignent que les politiques économiques et sociales sont des composantes essentielles qui se renforcent mutuellement afin de créer un développement durable élargi et de promouvoir la justice sociale dans les zones rurales.
75. En raison de son mandat qui couvre l'ensemble du monde du travail, et de sa structure tripartite unique, qui constitue un avantage comparatif dans le système multilatéral, l'OIT est bien équipée pour élaborer une stratégie sur l'emploi rural aux fins de la réduction de la pauvreté. Elle devrait s'engager à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie sur le développement rural et sur l'emploi rural, conformément à ses quatre objectifs stratégiques relatifs aux questions sociales et économiques dans les zones rurales. L'OIT devrait coordonner ses efforts avec d'autres institutions intergouvernementales, aussi bien à l'échelle internationale que nationale, afin d'obtenir une plus grande cohérence politique dans le système multilatéral et de mener une action unifiée. Il convient d'encourager davantage la collaboration croissante avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'engagement de l'OIT au Partenariat international de coopération contre le travail des enfants dans l'agriculture.
76. Le plan d'action devrait prendre les PPTD comme point d'entrée de l'OIT à l'échelle nationale. Les gouvernements devraient formuler et mettre en œuvre les PPTD en consultation avec les organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs.

Emploi

77. *L'OIT devrait:*

- En vue d'éclairer les plans de travail futurs, présenter au Conseil d'administration du BIT un rapport exhaustif analysant l'incidence d'activités antérieures concernant l'emploi rural, les domaines qui ne sont pas couverts par les normes internationales du travail et les obstacles à la ratification et l'application de ces normes dans les zones rurales.
- Veiller à ce que les stratégies nationales de l'emploi et les PPTD intègrent de façon satisfaisante la promotion de l'emploi productif dans les zones rurales, conformément aux orientations stratégiques stipulées dans les présentes conclusions et dans l'Agenda global pour l'emploi.

-
- Encourager les Etats Membres à adopter des politiques nationales pour l'emploi rural qui tiennent compte des spécificités de chaque sexe et soient orientées vers la famille.
 - Promouvoir la mise en œuvre des conclusions concernant la promotion d'entreprises durables (2007) dans les zones rurales.
 - Promouvoir les petites et moyennes entreprises, les coopératives et d'autres organisations communautaires.
 - Promouvoir l'esprit d'entreprise dans les zones rurales, en portant une attention particulière aux femmes, ainsi qu'aux jeunes, aux peuples indigènes et aux petits exploitants.
 - Passer en revue les systèmes et les outils de collecte de données afin de venir en aide aux gouvernements dans leurs efforts en vue de renforcer la prise des décisions fondée sur des observations factuelles concernant l'emploi rural et les questions connexes.
 - Fournir une assistance technique aux mandants et soutenir la recherche sur les liens existant entre la croissance économique, l'emploi productif et décent et la réduction de la pauvreté, y compris dans le cadre des politiques et des pratiques commerciales.
 - Entreprendre une recherche sur les conséquences pour les entreprises et pour l'emploi de la production des biocarburants.
 - Soutenir les mandants dans leurs efforts destinés à élaborer des politiques visant à étendre l'éducation, le développement des compétences, et les programmes de formation et de recyclage.
 - Promouvoir des programmes de l'emploi efficaces, tels les systèmes de garantie de l'emploi, qui soient ciblés sur les travailleurs ruraux afin d'assurer un travail décent.
 - Mettre au point des approches territoriales visant à promouvoir l'emploi rural et la réduction de la pauvreté.
 - Promouvoir une éducation et une formation qualifiante de qualité, accessibles et universelles dans le cadre d'un système d'apprentissage tout au long de la vie, en fonction des besoins de l'économie rurale.

Normes

78. L'OIT devrait:

- Promouvoir la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998.
- Promouvoir la ratification et l'application effective des normes du travail pertinentes pour les zones rurales. (Voir l'annexe II.)
- Promouvoir l'extension des lois nationales sur le travail à l'ensemble des travailleurs ruraux, y compris, selon le cas, les travailleurs agricoles, les travailleurs migrants et les peuples indigènes, par l'intermédiaire d'un programme de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'assistance technique.

Protection sociale

79. L'OIT devrait:

- Promouvoir l'extension de la protection sociale à tous, y compris les ruraux pauvres. A cet égard, le Conseil d'administration du BIT est encouragé à procéder à une analyse approfondie de la notion de socle social mondial.
- Promouvoir la sécurité et la santé au travail dans les entreprises et les communautés rurales.
- Promouvoir le recours à une inspection du travail disposant d'un effectif et de moyens suffisants pour garantir le respect de la législation en matière de sécurité et de santé au travail dans les entreprises rurales.
- Promouvoir le *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail* dans les zones rurales.
- Promouvoir un accès universel à l'eau potable.

Dialogue social

80. L'OIT devrait:

- Soutenir le développement et contribuer à renforcer les capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs ruraux, notamment dans le secteur de l'agriculture.
- Promouvoir les rapprochements entre les organisations d'employeurs et de travailleurs ruraux et leurs homologues à l'échelon national et international.
- Promouvoir un dialogue social et des institutions du marché du travail efficaces dans les zones rurales.
- Offrir des activités de formation, des conseils et une assistance technique en vue de renforcer les capacités dans le domaine de l'administration du travail, y compris l'inspection du travail, dans les zones rurales.

Mise en œuvre

81. Tous les mandants doivent être associés à l'élaboration de leur PPTD. Cela signifie que les priorités des mandants doivent être reflétées dans leurs PPTD de manière que ceux-ci soient axés sur la demande. Les PPTD devraient notamment contribuer à renforcer les capacités des mandants.
82. Dans le cadre du programme et budget, le Bureau devrait veiller à ce que le plan d'action susmentionné soit mis en œuvre par les programmes concernés au siège, et ce d'une manière coordonnée et efficace et, si nécessaire, en collaboration avec d'autres organes internationaux. On veillera tout particulièrement à ce que le plan d'action soit pris en compte de manière prioritaire dans la conception et la mise en œuvre des PPTD. Les dispositions nécessaires seront prises pour suivre correctement les évolutions et les impacts. Par ailleurs, des rapports sur l'état d'avancement des travaux seront communiqués aux organes compétents du Conseil d'administration.

Annexe I

Paragraphe 11 des conclusions concernant la promotion d'entreprises durables

11. Un environnement propice au développement d'entreprises durables comprend un grand nombre de facteurs, dont l'importance relative varie aux divers stades du développement et en fonction des contextes culturel et socio-économique. Cependant, certaines conditions fondamentales sont en principe considérées comme essentielles. Ces conditions liées entre elles et se renforçant mutuellement sont notamment:
- 1) *Paix et stabilité politique.* La paix et la stabilité politique sont des préconditions fondamentales de la constitution et de la croissance d'entreprises durables, tandis que la guerre et les conflits civils sont des facteurs très dissuasifs pour l'investissement et le développement du secteur privé.
 - 2) *Bonne gouvernance.* Les institutions politiques démocratiques, les entités privées et publiques transparentes et responsables, les mesures efficaces contre la corruption et la gouvernance d'entreprise responsable sont des conditions essentielles à l'excellence de la performance des économies de marché et des entreprises et à leur capacité de mieux répondre aux valeurs et aux objectifs à long terme de la société.
 - 3) *Dialogue social.* Un dialogue social fondé sur la liberté syndicale et le droit de négociation collective, y compris lorsqu'il s'inscrit dans les institutions et les cadres réglementaires, est essentiel pour concrétiser des résultats effectifs, équitables et mutuellement bénéfiques pour les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et la société dans son ensemble.
 - 4) *Respect des droits humains universels et des normes internationales du travail.* La compétitivité doit se fonder sur des valeurs. Le respect des droits humains et des normes internationales du travail, notamment la liberté syndicale et la négociation collective, ainsi que l'abolition du travail des enfants, du travail forcé et de toutes les formes de discrimination, constitue une caractéristique particulière des sociétés qui ont intégré avec succès la durabilité et le travail décent.
 - 5) *Culture d'entreprise.* La reconnaissance par les gouvernements et la société du rôle essentiel des entreprises dans le développement et le soutien très appuyé, à la fois public et privé, à l'esprit d'entreprise, l'innovation, la créativité et le concept de tutorat, particulièrement pour les entreprises naissantes, les petites entreprises, et pour les groupes cibles tels que les femmes et les jeunes, sont des éléments importants d'un environnement propice à l'entreprise. Le respect des droits des travailleurs doit être inscrit dans les programmes ciblant la culture d'entreprise.
 - 6) *Politique macroéconomique saine et stable et bonne gestion de l'économie.* Les politiques monétaires, fiscales et de taux de change devraient garantir des conditions économiques stables et prévisibles. Une gestion économique saine permet d'équilibrer les objectifs jumeaux de la création d'emplois de meilleure qualité et en plus grand nombre et de la lutte contre l'inflation; elle prévoit des politiques et réglementations qui stimulent l'investissement productif à long terme. Par ailleurs, il faudrait s'efforcer d'augmenter la demande globale comme source de croissance économique en fonction des conditions nationales. Dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés, l'instauration de conditions macroéconomiques saines exige en principe le soutien décisif de la communauté internationale par le biais de l'allègement de la dette et de l'aide publique au développement.
 - 7) *Commerce et intégration économique durable.* Les divers niveaux de développement des pays doivent être pris en compte lors de l'élimination des obstacles à l'accès aux marchés nationaux et aux marchés étrangers. Les gains d'efficacité engendrés par l'intégration commerciale peuvent entraîner des effets positifs sur l'emploi, en termes de quantité ou de qualité ou d'une combinaison des deux. Cependant comme l'intégration commerciale peut aussi entraîner le déplacement des emplois, une augmentation de

l'informalité et de l'inégalité des revenus, les gouvernements doivent prendre des mesures, en consultation avec les partenaires sociaux, afin de mieux évaluer l'impact des politiques commerciales sur l'emploi et le travail décent. Il faudra aussi prendre des mesures aux niveaux régional et multilatéral pour supprimer les distorsions commerciales et pour aider les pays en développement à renforcer leur capacité d'exporter des produits à valeur ajoutée, de gérer le changement et de construire une base industrielle compétitive.

- 8) *Environnement juridique et réglementaire propice.* La réglementation mal conçue et les fardeaux bureaucratiques inutiles qui pèsent sur les entreprises font obstacle à leur démarrage et aux opérations en cours de celles qui existent déjà, et ils entraînent l'informalité, la corruption et des coûts en matière d'efficience. Les réglementations bien conçues, transparentes, responsables et bien diffusées, y compris celles qui respectent les normes du travail et de l'environnement, sont bénéfiques à la fois pour les marchés et pour la société; elles facilitent la formalisation et encouragent la compétitivité systémique. La réforme de la réglementation et l'élimination des contraintes pesant sur les entreprises ne devraient pas remettre en cause ces normes.
- 9) *Etat de droit et protection des droits de propriété.* L'existence d'un système juridique formel et efficace garantissant à tous les citoyens et aux entreprises que les contrats seront honorés et remplis, que l'Etat de droit prévaudra et que les droits de propriété seront respectés est une condition indispensable non seulement pour attirer l'investissement, mais aussi pour instaurer dans la société un climat de certitude, de confiance et de justice. La propriété représente davantage que la possession d'un titre; l'extension des droits de propriété peut être un instrument d'autonomisation et peut faciliter l'accès au crédit et au capital. Ces droits entraînent également l'obligation de respecter les lois et règlements établis par la société.
- 10) *Concurrence loyale.* Il est nécessaire d'établir pour le secteur privé des règles de concurrence comportant le respect universel des normes du travail et des normes sociales, et d'éliminer les pratiques anticoncurrentielles au niveau national.
- 11) *Accès aux services financiers.* Un système financier qui fonctionne bien facilite la croissance et le dynamisme du secteur privé. La simplification de l'accès des PME, y compris des coopératives et des entreprises naissantes au financement, par exemple au crédit, au crédit-bail, aux fonds de capital-risque ou d'autres types d'instruments similaires ou nouveaux, crée les conditions appropriées à un développement de l'entreprise plus diversifié. Les institutions financières, notamment les institutions multilatérales et internationales, devraient être encouragées à intégrer le travail décent dans leurs pratiques en matière de prêts.
- 12) *Infrastructures matérielles.* La durabilité de l'entreprise et le développement humain dépendent essentiellement de la qualité et de la quantité des infrastructures matérielles disponibles telles que les infrastructures matérielles pour les entreprises, les systèmes de transport, les écoles et les hôpitaux. L'accès fiable et d'un coût abordable à l'eau et à l'énergie reste aussi un défi très important à relever notamment pour les pays en développement. Les entreprises tirent aussi un avantage particulier de l'accès local aux branches d'activité auxiliaires tels les fournisseurs de services et les fabricants et les fournisseurs d'équipements.
- 13) *Technologies de l'information et de la communication.* L'extension de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est un autre défi très important qu'il faut relever à l'ère de l'économie du savoir. L'utilisation des TIC est fondamentale pour le développement d'entreprises durables; elles doivent donc être pleinement utilisées à ces fins. La technologie à large bande d'un coût abordable revêt elle aussi une très grande importance pour les pays et les entreprises et devrait donc être mise à disposition.
- 14) *Education, formation et apprentissage tout au long de la vie.* Le talent humain est le facteur productif le plus important dans l'économie d'aujourd'hui. Le développement d'une main-d'œuvre qualifiée et l'augmentation des capacités humaines grâce à des systèmes d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie de qualité aideront les travailleurs à trouver des emplois convenables et les entreprises à trouver les travailleurs qualifiés dont elles ont besoin. Un soutien financier devrait également être

mis à disposition pour faciliter l'accès des travailleurs pauvres à la formation et au perfectionnement des compétences. Ainsi, la société pourra réaliser le double objectif de la réussite économique et du progrès social.

- 15) *Justice sociale et insertion sociale.* L'inégalité et la discrimination sont incompatibles avec le développement d'entreprises durables. Il faut mettre au point des politiques clairement définies de justice sociale, d'insertion sociale et d'égalité de chances en matière d'emploi. L'exercice effectif du droit de s'organiser et du droit à la négociation collective est également un moyen efficace d'assurer une répartition équitable des gains de productivité et une rémunération adéquate des travailleurs.
- 16) *Protection sociale adéquate.* Un modèle de sécurité sociale universel durable fondé sur la fiscalité, ou tout autre modèle national fournissant aux citoyens l'accès aux services essentiels tels que des soins de santé de qualité, des indemnités de chômage, la protection de la maternité et une pension de retraite, est essentiel pour améliorer la productivité et encourager les transitions vers l'économie formelle. Protéger la santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail est également essentiel pour le développement d'entreprises durables.
- 17) *Gestion responsable de l'environnement.* En l'absence de réglementations et d'incitations appropriées, les marchés peuvent entraîner des effets indésirables sur le plan de l'environnement. Les incitations et la réglementation fiscales, y compris les procédures de passation des marchés publics, devraient être mises à profit pour promouvoir des structures de production et de consommation compatibles avec les exigences du développement durable. Les solutions fondées sur le marché privé telles que l'utilisation de critères environnementaux lors de l'évaluation des risques du crédit ou du rendement de l'investissement sont également des moyens efficaces de relever ce défi.

Annexe II

Instruments de l'Organisation internationale du Travail pertinents pour la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté

I. Conventions fondamentales

- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

II. Conventions prioritaires

- Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947
- Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
- Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969
- Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

III. Autres instruments pertinents

A. Conventions

- Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949
- Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949
- Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952
- Convention (n° 110) sur les plantations, 1958
- Protocole de 1982 relatif à la convention (n° 110) sur les plantations, 1958
- Convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962
- Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]
- Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967
- Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969
- Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970
- Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975
- Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975
- Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
- Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978
- Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981

Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983
Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989
Convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996
Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000
Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001
Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Conventions ayant un statut intérimaire ¹

Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921
Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928
Convention (n° 47) des quarante heures, 1935
Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951
Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970

B. Recommandations

Recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949
Recommandation (n° 90) sur l'égalité de rémunération, 1951
Recommandation (n° 104) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957
Recommandation (n° 110) sur les plantations, 1958
Recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
Recommandation (n° 132) relative aux fermiers et métayers, 1968
Recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975
Recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975
Recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976
Recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
Recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983
Recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984
Recommandation (n° 184) sur le travail à domicile, 1996
Recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998
Recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000
Recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001
Recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002
Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
Recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Recommandations ayant un statut intérimaire ¹

Recommandation (n° 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921
Recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

¹ Ont un statut intérimaire les instruments qui ne sont plus complètement à jour mais qui restent pertinents à certains égards.

Résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Ayant adopté le rapport et les conclusions de la Commission de la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté, réunie à Genève en 2008,

Notant que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods (CCS), réunis à Berne les 28 et 29 avril 2008 sous la présidence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, sont convenus d'une stratégie commune afin d'aider les autorités des pays en développement à faire face à la crise alimentaire mondiale;

Notant en outre que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a appelé les dirigeants du monde à faire tout leur possible pour participer à la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire: les défis du changement climatique et les bioénergies, qui s'est tenue à Rome du 3 au 5 juin 2008;

Consciente que les dates de la Conférence de haut niveau se chevauchent avec celles de la Conférence internationale du Travail (2008), limitant de ce fait la participation des mandants de l'OIT;

Confirmant que les pauvres sont ceux qui sont le plus durement touchés par la crise alimentaire;

Notant le rôle vital que jouent les travailleurs et les employeurs dans la production et la distribution alimentaires et le fait qu'ils sont affectés par cette crise;

Préoccupée par le fait que, même avant la crise alimentaire, 800 millions de personnes souffraient de la faim;

Demande au Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail de prier le Directeur général d'examiner la possibilité d'allouer des ressources pour que l'OIT puisse convoquer un atelier technique tripartite sur la crise alimentaire mondiale et son incidence sur le travail décent. Une telle réunion devrait:

- tenir compte des travaux réalisés par l'Equipe spéciale du CCS sur la crise alimentaire mondiale;
- partager avec les autres institutions des Nations Unies l'expérience des partenaires tripartites de l'OIT sur l'emploi rural et la réduction de la pauvreté;
- contribuer à une discussion approfondie au sein des Nations Unies concernant l'incidence sociale et l'effet sur l'emploi et le travail décent des prix des denrées alimentaires.